



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
15 septembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 23 SEP. 2025	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 23 SEP. 2025 et publication du 23 SEP. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Marcel DUMAS, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Marcel DUMAS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

OBJET : 2025-033 : Participation de la commune de Perreux au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est une des actions principales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions ou de prêts et couvrent diverses dépenses telles que les loyers, les charges, les factures d'énergie, et les frais de déménagement. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Par rapport à 2023, les subventions versées par le Département ont augmenté de 11%.

La commune du Perreux, soucieuse de contribuer à l'effort collectif en matière de logement, propose de participer financièrement au FSL à hauteur de 0,22 € par habitant. Cette contribution, qui s'élève à 498,30 €, permettra de soutenir les ménages en difficulté et de répondre aux besoins croissants en matière de logement.

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif important pour aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement décent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250922-2025-033-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Considérant que la participation de la commune au FSL est une contribution significative à l'effort collectif en matière de logement.

Considérant que la commune du Perreux souhaite soutenir les ménages en difficulté en participant financièrement au FSL à hauteur de 0,22 € par habitant, soit une contribution de 498,30 €.

Considérant que cette participation est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation financière de la commune de Perreux au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,22 € par habitant, soit une contribution de 498,30 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à verser la somme de 498,30 € au Département de la Loire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET